

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 103**10 février 2001****SOMMAIRE**

Accept Conseil Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	4941	Cybele Re S.A., Luxembourg	4935
Art Project, S.à r.l., Luxembourg.	4909	D.A.E., S.à r.l., Distribution Automobile Européenne, Howald	4916
Art Project, S.à r.l., Luxembourg.	4909	Delaux Partner's, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4910
Automotive Sealing Systems Holdings S.A., Luxembourg.	4899	Dilon Finance S.A., Luxembourg	4913
Automotive Sealing Systems Holdings S.A., Luxembourg.	4906	Dilon Finance S.A., Luxembourg	4913
B.C.M. Holding S.A., Luxembourg	4919	Dilon Finance S.A., Luxembourg	4913
B.C.M. Holding S.A., Senningerberg	4920	Dogica S.A., Luxembourg	4937
B.C.M. Holding S.A., Senningerberg	4920	DT (Luxembourg) S.A., Luxembourg	4922
Bandora S.A., Luxembourg.	4920	Dubble Dee S.A., Luxembourg	4938
Bandora S.A., Luxembourg.	4921	Dubble Dee S.A., Luxembourg	4938
Bandora S.A., Luxembourg.	4921	Dubble Dee S.A., Luxembourg	4938
Beaver & Krause S.A., Luxembourg.	4912	Duke Finance S.A., Luxembourg	4939
Begonia S.A. Holding, Luxembourg.	4920	E.W.T. S.A., European Wine Trading, Luxembourg.	4913
C.H.F. S.A., Luxembourg	4933	Enex S.A., Luxembourg	4923
Carbeneth Luxembourg S.A., Luxembourg	4930	Euri S.A.H., Luxembourg.	4935
Carlson Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg.	4921	European E-Commerce Luxembourg (1) S.A., Luxembourg.	4940
Carlson Investment Management S.A., Luxembourg.	4930	Expandos S.A., Luxembourg	4921
Carlson Investment Management S.A., Luxembourg.	4931	Expression, S.à r.l., Luxembourg	4928
Cefip S.A., Luxembourg	4933	ExxonMobil International Services, S.à r.l., Bertrange	4940
Claxon Participations S.A., Luxembourg.	4933	ExxonMobil Luxembourg International Finance 1, S.à r.l., Bertrange	4924
Cloumico S.A., Luxembourg.	4934	ExxonMobil Luxembourg International Finance 2, S.à r.l., Bertrange	4925
Clyde Holding S.A., Luxembourg.	4934	ExxonMobil Luxembourg UK, S.à r.l., Bertrange	4943
Comeurope S.A., Luxembourg.	4934	Ferrero Trading Lux S.A., Senningerberg	4923
Composite S.A., Luxembourg	4922	Financière Immobilière de Développement S.A., Luxembourg	4923
Composite S.A., Luxembourg	4922	Fingroup S.A., Luxembourg	4923
Conducta Holding S.A., Luxembourg	4934	Finiper International S.A.H., Luxembourg	4925
Continental Property Investment S.A., Luxembourg.	4922	Finitech, S.à r.l., Pétange	4925
Corisia International S.A.H., Luxembourg	4936	Foncière d'Hôtellerie S.A., Luxembourg	4908
Corisia International S.A.H., Luxembourg	4936	Frontel S.A., Luxembourg.	4926
Crelan Finance S.A., Luxembourg	4935	Giacomelli Sport International S.A., Luxembourg	4922
Crespi International S.A.H., Luxembourg.	4936	Golfstar S.A.H., Luxembourg	4925
Crespi International S.A.H., Luxembourg.	4936	Grax Trading S.A., Luxembourg.	4926
Crespi International S.A.H., Luxembourg.	4937	Grax Trading S.A., Luxembourg.	4926
		Gruppo Fabbri International S.A., Luxembourg.	4924

Gruppo Fabbri International S.A., Luxembourg ..	4924	Reacomex, Luxembourg.....	4937
H.P.O.A., Holding de Participations Outre-Atlantique S.A., Luxembourg.....	4928	Red Tower S.A.H., Luxembourg.....	4939
Hawk Finance S.A., Luxembourg.....	4927	Red Tower S.A.H., Luxembourg.....	4939
Hospi Consult International S.A., Luxembourg....	4927	Rether Participations S.A., Luxembourg.....	4929
Hotlux S.A., Luxembourg.....	4927	Roman Backes Immobilier, S.à r.l., Kayl.....	4918
Hymann Holding S.A., Luxembourg.....	4923	Ruddle International S.A., Luxembourg.....	4909
Imaginations S.A., Luxembourg.....	4928	S.C.I. Lankelz, Esch-sur-Alzette.....	4931
IN.A.MA S.A., Luxembourg.....	4929	Saddia Holding S.A., Luxembourg.....	4932
Inachis S.A., Luxembourg.....	4929	Saddia Holding S.A., Luxembourg.....	4932
Infood S.A., Luxembourg.....	4929	Saddia Holding S.A., Luxembourg.....	4932
Inigo S.A., Luxembourg.....	4929	Seal Bay S.A., Luxembourg.....	4898
International Sales Advising Company, S.à r.l., Luxembourg.....	4930	Seb Lux Capital Growth (Sicav) S.A., Luxembourg.....	4898
IPG Management Limited, Luxembourg.....	4928	Société Financière Mutuelle Extérieure S.A., Luxembourg.....	4927
Jetfly Aviation S.A., Luxembourg.....	4940	Stratos International Holding S.A., Luxembourg.....	4944
La Poya S.A. (Holding), Luxembourg.....	4942	Undeca S.A.....	4909
La Poya S.A. (Holding), Luxembourg.....	4943	Vep Investors Holding S.A., Luxembourg.....	4910
Lake Enterprise, S.à r.l., Luxembourg.....	4930	Vito-Patrizia, S.à r.l., Luxembourg.....	4908
Multigold Advisory Company S.A.H., Luxembourg.....	4944	Vito-Patrizia, S.à r.l., Luxembourg.....	4908
Pastel Investissements, S.à r.l., Luxembourg.....	4906	Vito-Patrizia, S.à r.l., Luxembourg.....	4908
Publivist Finance Holding S.A., Luxembourg.....	4926	Win Investment CO. S.A., Luxembourg.....	4910

SEB LUX CAPITAL GROWTH (SICAV), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 57.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 541, fol. 60, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Johan Held
- Madame Barbro Lilieholm
- Monsieur Jos Hemmer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- PricewaterhouseCoopers, Luxembourg

Affectation du résultat:

L'assemblée générale ordinaire a décidé de reporter les résultats à l'année prochaine.

Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(49080/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

SEAL BAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 53.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 654.344,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49079/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.243.

In the year two thousand, on June, twenty-nine.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS HOLDING S.A., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 3, bd du Prince Henri, R. C. Luxembourg B 75.243, incorporated pursuant to a deed dated of March 23rd 2000, not published yet in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The By-Laws have been amended for the last time pursuant to a deed dated of March, 31st 2000, not published yet in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Koen de Vleeschauwer, Lawyer, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Hubert Janssen, Lawyer, residing in Torgny (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Rudi Dickhoff, Lawyer, residing in Strassen.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II) It appears from the attendance list, that the 390,746.- Ordinary Shares and the 99,880.- Preference Shares, representing all the Shares, are represented in this General Assembly. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III) The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the amount of the share capital by an amount of USD 240.- (two hundred and forty United States Dollars) by creating and issuing 120.- (one hundred and twenty) new Preference Shares with a par value of USD 2.- (two United States Dollars) each, in order to take it from its current subscribed and fully paid-up capital of USD 981,252.- (nine hundred eighty-one thousand and two hundred fifty-two US Dollars) to USD 981,492.- (nine hundred eighty-one thousand and four hundred ninety-two US Dollars). The new Preference Shares are issued with a share premium of USD 198.- (one hundred and ninety-eight United States Dollars) each and have the same rights as the existing shares.

2) Recognition of waiver of claims and preferential rights of existing shareholders with respect to the increase of the share capital.

3) Subscription and payment of the new shares by subscription in cash of USD 240.- (two hundred and forty United States Dollars) plus a premium of USD 198.- (one hundred and ninety-eight United States Dollars) per share.

4) Changes regarding the authorised share capital: The authorised capital is fixed at USD 30,000,000.- (thirty million US Dollars) consisting of 15,000,000.- (fifteen million) Shares of a par value of USD 2.- (two US Dollars) per share. «Shares» refer to Ordinary Shares and Preference Shares. For a maximum period expiring on 26 June 2005, the Board of Directors is authorised to issue further Shares and to grant options to subscribe for Shares, in one or several steps as it may determine from time to time in its discretion, to such persons (including employees of the Group of companies to which the Company belongs) and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the Shares issued («general authorisation»). This general authorisation is additional to the subscribed and fully paid up share capital at the time of this meeting. The issue may be done, totally or partially, by contribution of kind, by cash contribution, by conversion of claims or reserves, or by any combination thereof.

Whenever any such increase of the share capital is effected in accordance with the provisions stated above, the Board of Directors shall take steps to amend Article 5 of the Articles of Incorporation in order to record the change; the Board of Directors is empowered to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

In addition, during the aforementioned period and in addition to the already existing authorisation of the Board of Directors (from before this meeting) to issue 94,000.- Ordinary Shares upon conversion of the Beneficiary Units to the holders thereof, the directors are granted the authorisation to issue another 10,000.- (ten thousand) Ordinary Shares of a par value of USD 2.- (two US Dollars) per share upon conversion of the Beneficiary Units to the holders thereof, without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to such Ordinary Shares (specific authorisation). This specific authorisation is additional to the general authorisation. After this meeting, the Board of Directors will therefore be empowered to issue up to a total of 104,000.- (one hundred and four thousand) Ordinary Shares of a par value of USD 2.- (two US Dollars) per share upon conversion of the Beneficiary Units to the holders thereof, without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to such Ordinary Shares.

5) Decision to delete the reference in Article 5 of the articles of incorporation to a fix amount of USD 198.- as share premium for Preference Shares in order to permit flexibility in setting the share premium amount in the future.

6) Amendment of Article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the taken decisions and which shall read as follows:

«**Art. 5.** Share capital. The Company has a subscribed and fully paid up share capital of USD 981,492.- (nine hundred eighty-one thousand and four hundred ninety-two US Dollars), divided into 390,746.- (three hundred ninety thousand and seven hundred forty-six) Ordinary Shares of a par value of USD 2.- (two US Dollars) and 100,000.- (one hundred thousand) Preference Shares of a par value of USD 2.- (two US Dollars). The Ordinary Shares and the Preference Shares are herein collectively referred to as the «Shares».

The Preference Shares are non-voting shares (as defined in article 44 and following of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies). Holders of Preference Shares shall however have voting rights in the circumstances provided for by the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

The authorised capital is fixed at USD 30,000,000.- (thirty million US Dollars) consisting of 15,000,000.- (fifteen million) Shares of a par value of USD 2.- (two US Dollars) per share. «Shares» refer to Ordinary Shares and Preference Shares. For a maximum period expiring on 26 June 2005, the Board of Directors is authorised to issue further Shares and to grant options to subscribe for Shares, in one or several steps as it may determine from time to time in its discretion, to such persons (including employees of the Group of companies to which the Company belongs) and on such term, as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the Shares issued («general authorisation»). This general authorisation is additional to the subscribed and fully paid up share capital. The issue may be done, totally or partially, by contribution of kind, by cash contribution, by conversion of claims or reserves, or by any combination thereof. Whenever any such increase of the share capital is effected in accordance with the provisions stated above, the Board of Directors shall take steps to amend Article 5 of the Articles of Incorporation in order to record the change; the Board of Directors is empowered to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

In addition, during the aforementioned period, the directors are granted the authorisation to issue up to 104,000.- (one hundred and four thousand) Ordinary Shares of a par value of USD 2.- (two US Dollars) per share upon conversion of the Beneficiary Units to the holders thereof, without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to such Ordinary Shares («specific authorisation»). This specific authorisation is additional to the general authorisation.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own Ordinary Shares and Preferred Shares.

The Shares of the Company are in registered form. A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

7) Amendment of Article 9 of the English version of the articles of incorporation to allow for appointment of Directors of the Company by the Shareholders in any General Meeting of Shareholders in order to make the English version of the articles coherent with the French version.

8) Appointments to the Board of Directors of Mr Matt de Graef, Mr Jim Joy, Mr Rob Lawrie and Mr Denis Mulhall.

9) Authorisation for the Board of Directors to make a contribution in kind consisting of all the shares the Company owns in AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS S.A., a Luxembourg public limited company, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3 boulevard du Prince Henri, to a Luxembourg public limited company which will be incorporated on 29 June 2000, or any suitable date thereafter, named AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS COMPANY S.A., in exchange of shares in this company.

10) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The assembly resolves to increase the share capital by an amount of USD 240.- (two hundred and forty United States Dollars) by creating and issuing 120.- (one hundred and twenty) new Preference Shares with a par value of USD 2.- (two United States Dollars) each, in order to take it from its current subscribed and fully paid-up capital of USD 981,252.- (nine hundred eighty-one thousand and two hundred fifty-two US Dollars) to USD 981,492.- (nine hundred eighty-one thousand and four hundred ninety-two US Dollars). The new Preference Shares are issued with a share premium of USD 198.- (one hundred and ninety-eight United States Dollars) each and have the same rights as the existing shares.

Second resolution

The assembly has verified the waiver of claims and preferential rights of the existing shareholders with respect to the increase of the share capital except for CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P St. Helier, Jersey.

Third resolution

The assembly resolves to accept the subscription of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P St. Helier, Jersey for an amount of USD 200.- (two hundred United States Dollars) per share included a premium of USD 198.- (one hundred and ninety-eight United States Dollars) per share.

CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P St. Helier, Jersey, here represented by Mr Koen de Vleschauwer, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal, which signed ne varietur will be registered with this deed, declares to have full knowledge of the articles of incorporation of AUTOMOTIVE SEALINGS SYSTEMS HOLDINGS S.A. and to pay up shares by contribution in USD 240.- (two hundred forty United States Dollars) to be added to the share capital with a share premium of a total amount of USD 23,760.- (twenty three thousand and seven hundred sixty United States Dollars).

The new shares and the share premium are fully paid up by contribution in cash with the result that an amount of USD 24,000.- (twenty-four thousand United States Dollars) is placed at the Company's disposal as justified to the notary.

Fourth resolution

The assembly resolves to reiterate and amend the authorisation given to the Board of Directors to increase the share capital as following:

The authorised capital is fixed at USD 30,000,000.- (thirty million US Dollars) consisting of 15,000,000.- (fifteen million) Shares of a par value of USD 2.- (two US Dollars) per share. Shares refer to Ordinary Shares and Preference Shares. For a maximum period expiring on 26 June 2005, the Board of Directors is authorised to issue further Shares and to grant options to subscribe for Shares, in one or several steps as it may determine from time to time in its discretion, to such persons (including employees of the Group of companies to which the Company belongs) and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the Shares issued («general authorisation»). This general authorisation is additional to the subscribed and fully paid up share capital at the time of this meeting. The issue may be done, totally or partially, by contribution of kind, by cash contribution, by conversion of claims or reserves, or by any combination thereof.

Whenever any such increase of the share capital is effected in accordance with the provisions stated above, the Board of Directors shall take steps to amend Article 5 of the Articles of Incorporation in order to record the change; the Board of Directors is empowered to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

In addition, during the aforementioned period and in addition to the already existing authorisation of the Board of Directors (from before this meeting) to issue 94,000.- Ordinary Shares upon conversion of the Beneficiary Units to the holders thereof, the directors are granted the authorisation to issue another 10,000.- (ten thousand) Ordinary Shares of a par value of USD 2.- (two US Dollars) per share upon conversion of the Beneficiary Units to the holders thereof, without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to such Ordinary Shares («specific authorisation»). This specific authorisation is additional to the general authorisation. After this meeting, the Board of Directors will therefore be empowered to issue up to a total of 104,000.- (one hundred and four thousand) Ordinary Shares of a par value of USD 2.- (two US Dollars) per share upon conversion of the Beneficiary Units to the holders thereof, without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to such Ordinary Shares.

Fifth resolution

The assembly resolves to delete the reference in Article 5 of the articles of incorporation to a fixed amount of USD 198.- as share premium for Preference Shares in order to permit flexibility in setting the share premium amount in the future.

Sixth resolution

The extraordinary general assembly resolves to amend the article 5 of the English version of the articles of incorporation in order to put it in accordance with the foregoing resolutions to read as follows

«Art. 5. Share capital. The Company has a subscribed and fully paid up share capital of USD 981,492.- (nine hundred eighty-one thousand and four hundred ninety-two US Dollars), divided into 390,746.- (three hundred ninety thousand and seven hundred forty-six) Ordinary Shares of a par value of USD 2.- (two US Dollars) and 100,000.- (one hundred thousand) Preference Shares of a par value of USD 2.- (two US Dollars). The ordinary Shares and the Preference Shares are herein collectively referred to as the «Shares».

The Preference Shares are non-voting shares (as defined in article 44 and following of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies). Holders of Preference Shares shall however have voting rights in the circumstances provided for by the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

The authorised capital is fixed at USD 30,000,000.- (thirty million US Dollars) consisting of 15,000,000.- (fifteen million) Shares of a par value of USD 2.- (two US Dollars) per share. «Shares» refer to Ordinary Shares and Preference Shares. For a maximum period expiring on 26 June 2005, the Board of Directors is authorised to issue further Shares and to grant options to subscribe for Shares, in one or several steps as it may determine from time to time in its discretion, to such persons (including employees of the Group of companies to which the Company belongs) and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the Shares issued (general authorisation»). This general authorisation is additional to the subscribed and fully paid up share capital. The issue may be done, totally or partially, by contribution of kind, by cash contribution, by conversion of claims or reserves, or by any combination thereof. Whenever any such increase of the share capital is effected in accordance with the provisions stated above, the Board of Directors shall take steps to amend Article 5 of the Articles of Incorporation in order to record the change; the Board of Directors is empowered to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

In addition, during the aforementioned period, the directors are granted the authorisation to issue up to 104,000.- (one hundred and four thousand) Ordinary Shares of a par value of USD 2.- (two US Dollars) per share upon conversion of the Beneficiary Units to the holders thereof, without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to such Ordinary Shares (specific authorisation). This specific authorisation is additional to the general authorisation.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own Ordinary Shares and Preferred Shares.

The Shares of the Company are in registered form. A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.»

Seventh resolution

The assembly resolves to amend the Article 9 of the English version of the articles of incorporation to allow for appointment of Directors of the Company by the Shareholders in any General Meeting of Shareholders in order to make the English version of the articles coherent with the French version.

Eighth resolution

The extraordinary general assembly resolves to amend the article 9 of the English version of the articles of incorporation in order to put in accordance with the foregoing resolutions to read as follows

«The Directors shall be elected by the Shareholders at a General Meeting for a period not in excess of six years and until their successors are elected, provided however, that any Director may be removed at any time by a resolution taken at a Shareholders' meeting.»

Ninth resolution

The general assembly resolves to appoint as directors Misters Matt de Graef, Jim Joy, Rob Lawrie, and Denis Mulhall. The general assembly has verified that the abovenamed have accepted their appointment.

Tenth resolution

The general assembly resolves to authorise the Board of Directors to subscribe in the name of the Company to shares of a new company to be incorporated on June, 29th 2000 or at any other suitable date thereafter, which name will be AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS COMPANY S.A., and to pay up by the contribution in kind of the ownership of the shares of AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS S.A., a société anonyme formed under and existing pursuant to the Laws of Luxembourg, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 3 boulevard du Prince Henri.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present increase of share capital are estimated at approximately hundred thousand Luxembourg Francs.

The increase of share capital is estimated at 1,028,400.- LUF for the purpose of registration.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg,
on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3 boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg B 75.243, constituée suivant acte reçu le 23 mars 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 31 mars 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Maître Koen De Vleeschauwer, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rudi Dickhoff, avocat, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste et les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Il ressort de la liste de présence que les 390.746 actions ordinaires, ainsi que les 99.880 actions privilégiées représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de USD 240,- (deux cent quarante dollars des Etats-Unis) par la création et l'émission de 120 (cent vingt) actions privilégiées nouvelles d'une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars des Etats-Unis) chacune pour le porter de son montant actuel souscrit et payé de USD 981.252,- (neuf cent quatre-vingt et un mille deux cent cinquante deux dollars des Etats-Unis) à USD 981.492,- (neuf cent quatre-vingt un mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars des Etats-Unis). Chaque action privilégiée, nouvelle est émise avec une prime d'émission de USD 198,- (cent quatre-vingt-dix-huit dollars des Etats-Unis) et a les mêmes droits que les actions existantes.

2) Constatation de la renonciation des actionnaires à leurs droits de souscription préférentiels.

3) Souscription et libération des nouvelles actions moyennant apport en numéraire de USD 240,- (deux cent quarante dollars des Etats-Unis), avec une prime d'émission par action de USD 198,- (cent quatre-vingt-dix-huit dollars des Etats-Unis).

4) Changement relatif au capital autorisé

Le capital autorisé est fixé à USD 30.000.000,- (trente millions de dollars des Etats-Unis), consistant en 15.000.000,- (quinze millions) d'actions d'une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars des Etats-Unis) par action. Par le terme «action», il est fait référence aux actions ordinaires et aux actions privilégiées. Pour une période expirant au plus tard le 26 juin 2005, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires et d'accorder des options d'achat d'actions, en une ou plusieurs fois, tel qu'il le déterminera, aux personnes (incluant les employés du groupe de sociétés dont la société fait partie) et selon les conditions qu'il déterminera librement, et est autorisé plus spécifiquement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre («autorisation générale»). La présente autorisation générale s'ajoute au capital souscrit et entièrement libéré au moment de la présente assemblée. L'émission peut se faire, totalement ou partiellement, par apports en espèces, en nature, par incorporation de créances ou de réserves, ou par une combinaison de ces modes.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le conseil conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier l'article 5 des statuts afin de faire constater cette modification; le Conseil d'Administration peut prendre ou autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telles modifications conformément à la loi.

De plus, pendant le délai spécifié précédemment, en plus de l'autorisation déjà accordée au Conseil d'Administration avant la présente assemblée d'émettre 94.000 nouvelles actions ordinaires par conversion de Parts Bénéficiaires aux détenteurs de ces parts, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre 10.000,- (dix mille) Actions Ordinaires supplémentaires d'une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars des Etats-Unis) chacune, en vue de la conversion des Parts Bénéficiaires au profit des détenteurs de ces parts, sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel des Actions Ordinaires à émettre («autorisation spécifique»). Cette autorisation spécifique s'ajoute à l'autorisation générale. Après la présente assemblée générale, le Conseil d'Administration sera dès lors autorisé à émettre un total de 104.000,- (cent quatre mille) actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars des Etats-Unis) chacune, en vue de la conversion de Parts Bénéficiaires au profit des détenteurs de ces parts, sans réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants des Actions Ordinaires à émettre.

5) Décision de supprimer dans l'article 5 des statuts la référence à une prime d'émission par action fixe de USD 198,- (cent quatre-vingt-dix-huit dollars des Etats-Unis) en vue d'instaurer une flexibilité dans la fixation du montant de la prime d'émission d'actions nouvelles dans le futur.

6) Modification de l'article 5 des statuts de manière à refléter les décisions prises, de sorte qu'il sera rédigé ainsi:

«Art. 5. Capital social. La Société a un capital souscrit et entièrement libéré de USD 991.492,- (neuf cent quatre-vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars des Etats-Unis), représenté par 390,746 (trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent quarante-six) Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars des Etats-Unis) chacune, ainsi que 100.000,- (cent mille) Actions Privilégiées d'une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars des Etats-Unis) chacune. Les Actions Ordinaires et les Actions privilégiées sont communément référencées ci-après comme «les Actions».

Les Actions privilégiées ne jouissent pas du droit de vote (conformément à l'article 44 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales). Les détenteurs des Actions privilégiées bénéficieront néanmoins du droit de vote dans les circonstances visées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital autorisé est fixé à USD 30.000.000,- (trente millions de dollars des Etats-Unis), représenté par 15.000.000 (quinze millions) d'Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars des Etats-Unis) par action. Par le terme «action», il est fait référence aux actions ordinaires et aux actions privilégiées. Pour une période expirant au plus tard le 26 juin 2005, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires et d'accorder des options d'achat d'actions, en une ou plusieurs fois, tel qu'il le déterminera, aux personnes (incluant les employés du groupe de sociétés dont la société fait partie) et selon les conditions qu'il déterminera librement, et est autorisé plus spécifiquement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre («autorisation générale»). La présente autorisation générale s'ajoute au capital souscrit et entièrement libéré au moment de la présente assemblée. L'émission peut se faire, totalement ou partiellement, par apports en espèces, en nature, par incorporation de créances ou de réserves, ou par une combinaison de ces modes.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le conseil conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier l'article 5 des statuts afin de constater cette modification; le Conseil d'Administration peut prendre ou autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telles modifications conformément à la loi.

De plus, pendant le délai spécifié précédemment, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre 104.000,- (cent quatre mille) Actions Ordinaires d'une valeur de USD 2,- (deux dollars des Etats-Unis) chacune, en vue de la conversion de Parts Bénéficiaires au profit des détenteurs de ces parts, sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel aux Actions Ordinaires à émettre (« autorisation spécifique»).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par résolution des actionnaires prise conformément aux conditions requises pour la modification des statuts. La Société peut, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres Actions Ordinaires ou Actions privilégiées.

Les Actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout Actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés

commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux Administrateurs.»

7) Modification de l'article 9 de la version anglaise des statuts de manière à permettre la nomination d'administrateurs de la société par toute Assemblée Générale des Actionnaires dans le but de rendre la version anglaise cohérente avec la version française des statuts.

8) Nomination au sein du conseil d'administration de Messieurs Matt de Graef, Jim Joy, Rob Lawrie et Denis Mulhall.

9) Autorisation à donner au Conseil d'Administration de faire un apport en nature consistant en toutes les actions que la Société détient dans le capital social de la société AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS S.A., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, et effectué au profit de la société AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS COMPANY S.A. devant être constituée en date du 29 juin 2000, ou à toute date ultérieure, en échange d'actions de cette société.

10) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de USD 240,- (deux cent quarante dollars des Etats-Unis) par la création et l'émission de 120,- (cent vingt) actions privilégiées nouvelles d'une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars des Etats-Unis) chacune pour le porter de son montant actuel souscrit et payé de USD 981.252,- (neuf cent quatre-vingt et un mille deux cent cinquante deux dollars des Etats-Unis) à USD 981.492,- (neuf cent quatre-vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars des Etats-Unis). Chaque action privilégiée nouvelle est émise avec une prime d'émission de USD 198,- (cent quatre-vingt-dix-huit dollars des Etats-Unis) et a les mêmes droits que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate la renonciation par tous les actionnaires, sauf par la société CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P St. Helier, Jersey, à leurs droits de souscription préférentiels respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre la souscription des actions par la société CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P St. Helier, Jersey, pour un prix de USD 200,- par action, prix qui inclut une prime d'émission de USD 198,- (cent quatre-vingt-dix-huit dollars des Etats-Unis) par action.

Ladite société, représentée par Monsieur Koen De Vleeschauwer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte, déclare avoir eu pleine connaissance des statuts de AUTOMOTIVE SEALINGS SYSTEMS HOLDINGS S.A. et libérer ces actions par un apport d'un montant de USD 240,- (deux cent quarante dollars des Etats-Unis) alloué au capital social, avec une prime d'émission totale de USD 23.760,- (vingt-trois mille sept cent soixante dollars des Etats-Unis).

Les actions nouvelles ainsi que la prime d'émission, ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de USD 24.000,- (vingt-quatre mille dollars des Etats-Unis) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réitérer et de modifier l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social de la manière suivante

Le capital autorisé est fixé à USD 30.000.000,- (trente millions de dollars des Etats-Unis), consistant en 15.000.000,- (quinze millions) d'actions d'une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars des Etats-Unis) par action. Par le terme «action», il est fait référence aux actions ordinaires et aux actions privilégiées. Pour une période expirant au plus tard le 26 juin 2005, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires et d'accorder des options d'achat d'actions, en une ou plusieurs fois, telle qu'il le déterminera, aux personnes (incluant les employés du groupe de sociétés dont la société fait partie) et selon les conditions qu'il déterminera librement, et est autorisé plus spécifiquement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre («autorisation générale»). La présente autorisation générale s'ajoute au capital souscrit et entièrement libéré au moment de la présente assemblée. L'émission peut se faire, totalement ou partiellement, par apports en espèces, en nature, par incorporation de créances ou de réserves, ou par une combinaison de ces modes.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le conseil conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier l'article 5 des statuts afin de faire constater cette modification ; le Conseil d'Administration peut prendre ou autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telles modifications conformément à la loi.

De plus, pendant le délai spécifié précédemment, en plus de l'autorisation déjà accordée au Conseil d'Administration avant la présente assemblée d'émettre 94.000,- nouvelles actions ordinaires par conversion de Parts Bénéficiaires aux détenteurs de ces parts, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre 10.000,- (dix mille) Actions Ordinaires supplémentaires d'une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars des Etats-Unis) chacune, en vue de la conversion des Parts Bénéficiaires au profit des détenteurs de ces parts, sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel des Actions Ordinaires à émettre («autorisation spécifique»). Cette autorisation spécifique s'ajoute à l'autorisation générale. Après la présente assemblée générale, le Conseil d'Administration sera dès lors autorisé à émettre un total de 104.000,- (cent quatre mille) actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars des Etats-Unis) chacune, en vue de la conversion de Parts Bénéficiaires au profit des détenteurs de ces parts, sans réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants des Actions Ordinaires à émettre.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer dans l'article 5 des statuts la référence à une prime d'émission par action fixe de USD 198,- (cent quatre-vingt-dix-huit dollars des Etats-Unis) en vue d'instaurer une flexibilité dans la fixation du montant de la prime d'émission d'actions nouvelles dans le futur.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions prises précédemment, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 de la version française des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante

«Art. 5. Capital social. La Société a un capital souscrit et entièrement libéré de USD 981.492,- (neuf cent quatre vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars des Etats-Unis), représenté par 390.746,- (trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent quarante-six) Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars des Etats-Unis) chacune, ainsi que 100.000,- (cent mille) Actions privilégiées d'une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars des Etats-Unis) chacune. Les Actions Ordinaires et les Actions privilégiées sont communément référencées ci-après comme «les Actions».

Les Actions privilégiées ne jouissent pas du droit de vote (conformément à l'article 44 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales). Les détenteurs des Actions privilégiées bénéficieront néanmoins du droit de vote dans les circonstances visées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital autorisé est fixé à USD 30.000.000,- (trente millions de dollars des Etats-Unis), représenté par 15.000.000,- (quinze millions) d'Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars des Etats-Unis) par action. Par le terme («action»), il est fait référence actions ordinaires et aux actions privilégiées. Pour une période expirant au plus tard le 26 juin 2005, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires et d'accorder des options d'achat d'actions, en une ou plusieurs fois, tel qu'il le déterminera, aux personnes (incluant les employés du groupe de sociétés dont la société fait partie) et selon les conditions qu'il déterminera librement, et est autorisé plus spécifiquement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre («autorisation générale»). La présente autorisation générale s'ajoute au capital souscrit et entièrement libéré au moment de la présente assemblée. L'émission peut se faire, totalement ou partiellement, par apports en espèces, en nature, par incorporation de créances ou de réserves, ou par une combinaison de ces modes.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le conseil conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier l'article 5 des statuts afin de constater cette modification ; le Conseil d'Administration peut prendre ou autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telles modifications conformément à la loi.

De plus, pendant le délai spécifié précédemment, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre 104.000,- (cent quatre mille) Actions Ordinaires d'une valeur de USD 2,- (deux dollars des Etats-Unis) chacune, en vue de la conversion de Parts Bénéficiaires au profit des détenteurs de ces parts, sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel aux Actions Ordinaires à émettre («autorisation spécifique»).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par résolution des actionnaires prise conformément aux conditions requises pour la modification des statuts.

La Société peut, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres Actions Ordinaires ou Actions Privilégiées.

Les Actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout Actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux Administrateurs.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 de la version anglaise des statuts de manière à permettre la nomination d'administrateurs de la société par toute Assemblée Générale des Actionnaires, dans le but de rendre la version anglaise cohérente avec la version française des statuts.

Huitième résolution

En conséquence de la résolution prise précédemment, l'assemblée générale extraordinaire décide que le deuxième paragraphe de l'article 9 de la version anglaise des Statuts, aura désormais la teneur suivante:

«The Directors shall be elected by the Shareholders at a General Meeting for a period not in excess of six years and until their successors are elected, provided however, that any Director may be removed at any time by a resolution taken at a Shareholders' meeting.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de membres du Conseil d'Administration Messieurs Matt de Graef, Jim Joy, Rob Lawrie, et Denis Mulhall. L'assemblée générale prend acte de l'acceptation par les prénommés de leurs nominations.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à souscrire à des actions d'une nouvelle société à créer le 29 Juin 2000, ou à toute autre date ultérieure, dont le nom sera AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS COMPANY S.A., et de libérer la souscription par un apport en nature consistant dans la participation que la Société détient dans la société de droit luxembourgeois AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Estimation et Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelle forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à la somme de 1.028.400,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. De Vleeschauwer, R. Dickhoff, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 83, case 9. – Reçu 10.187 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(47623/211/479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

(47624/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

PASTEL INVESTISSEMENTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1. Monsieur Christian Guilhem, architecte, demeurant 7, boulevard Carnot, F-81000 Albi, ici représenté par Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 6 juillet 2000

2. Monsieur Claude Guilhem, architecte, demeurant 7, boulevard Carnot, F-81000 Albi, ici représenté par Monsieur Laurent Heiliger, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 6 juillet 2000

3. Monsieur Christian Barbero, Directeur de sociétés, demeurant 4, rue du Clos des Lauriers, F-81990 Le Sequestre, ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 6 juillet 2000

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants agissant ès qualités ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet d'exercer en qualité d'actionnaire commandité gérant, la gestion d'une société en commandite par actions à constituer sous le nom de PASTEL INVESTISSEMENTS & CIE, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PASTEL INVESTISSEMENTS, Société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 720.000,- (sept cent vingt mille francs luxembourgeois), représenté par 720 (sept cent vingt) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Christian Guilhem, prénommé, deux cent quarante parts	240
2.- Monsieur Claude Guilhem, prénommé, deux cent quarante parts	240
3.- Monsieur Christian Barbero, prénommé, deux cent quarante parts	240
Total sept cent vingt parts	720

Le capital est entièrement libéré et se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par deux gérants au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une signature de la catégorie B ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil de gérance dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Toutefois, ils ne peuvent acquérir, hypothéquer des immeubles sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour-cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2001.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Claude Guilhem, architecte, demeurant à 7, boulevard Carnot, F-81000 Albi, est désigné comme gérant de la société avec pouvoir de signature de catégorie A tel que défini à l'article 12 des statuts ,

2. Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, est désignée comme gérante de la société avec pouvoir de signature de catégorie B tel que défini à l'article 12 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Les gérants sont rééligibles.

2. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Heiliger, M. Delfosse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 août 2000, vol. 415, fol. 15, case 12. – Reçu 7.200 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2000.

E. Schroeder.

(48629/228/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

FONCIERE D'HOTELLERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 58.032.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48690/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

VITO-PATRIZIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.906.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48859/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

VITO-PATRIZIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.906.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48858/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

VITO-PATRIZIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.906.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48857/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

RUDDLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 71.306.

Extrait du Contrat de Domiciliation

En vertu de l'article 5 de la loi modifiée du 23 décembre 1909, l'attention est attirée sur le fait qu'un contrat de domiciliation a été conclu le 26 avril 2000 entre RUDDLE INTERNATIONAL S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'agent domiciliataire. La durée du contrat est illimitée.

Fait à Luxembourg, le 9 août 2000.

L'Agent Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48808/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

UNDECA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.536.

Il résulte d'une lettre du 25 mai 2000 que l'agent domiciliataire a dénoncé le siège social de la société avec effet immédiat. A cette même date Messieurs P.J. Wentzel, Donald Braxton et Phillip van der Westhuizen ont démissionné de leur poste d'administrateur.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48854/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

ART PROJECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 72.555.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(48912/710/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

ART PROJECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 72.555.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue le 29 août 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de ART PROJECT, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:

- perte à reporter	4.741,62 EUR
--------------------------	--------------

- d'accorder décharge pleine et entière aux Gérants pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999;

Luxembourg, le 29 août 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48913/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

VEP INVESTORS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 70.784.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 7 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de VEP INVESTORS HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

T. van Dijk

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48856/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

WIN INVESTMENT CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 73.377.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de WIN INVESTMENT CO. S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

C. Ferry

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 540, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48862/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

DELAUX PARTNER'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

—
STATUTS

L'an deux mille, le cinq septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe Decamps, retraité, demeurant à B-6000 Charleroi, 4/3, rue Motte,
- 2.- et Madame Annie Loriaux, retraitée, demeurant à B-6000 Charleroi, 51, rue des Nutons.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée que les parties déclarent constituer entre-elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Raison sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DELVAUX PARTNER'S, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet le commerce et le placement de panneaux publicitaires et d'enseignes généralement quelconques, ainsi que toute opération de promotion, de courtage, d'étude et de négoce de programmes informatiques, de produits publicitaires et télécom et la livraison de colis express.

La société peut aussi exercer le commerce de ventes par correspondance ou assimilés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de tout autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, de location ou autrement.

La société peut faire toutes les opérations en nom et compte propre, mais aussi pour compte de ses membres et même pour le compte de tiers.

La société peut encore acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra aussi effectuer toutes opérations commerciales, financières et industrielles, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou de toutes autres manières, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et, en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-), chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Philippe Decamps, prédit, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
2.- Madame Annie Loriaux, prédite, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire intrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants, ou des descendants soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, ayants droit ou les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration, Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par deux gérants associés nommés sans limitation de durée et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 16. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. En cas de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice. A moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs, dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 17 qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2000.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Philippe Decamps, prèdit;
- et Madame Annie Loriaux, prèdite.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par une seule signature.

2.- L'adresse du siège social est fixée à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faire et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Decamps, A. Loriaux, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2000 2000, vol. 862, fol. 49, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2000.

N. Muller.

(48870/224/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

BEAVER & KRAUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.985.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 septembre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 8 septembre 2000 que:

La démission de Monsieur Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

Monsieur Michal Wittmann, demeurant au 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

La ratification de la nomination de Monsieur Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 8 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48925/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

DILON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 60.028.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(48953/710/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

DILON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 60.028.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 29 août 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de DILON FINANCE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:

- perte à reporter 466.594,- LUF

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999;

Luxembourg, le 29 août 2000.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48954/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

DILON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 60.028.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 29 août 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de DILON FINANCE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 29 août 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48955/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

(E.W.T. S.A.), EUROPEAN WINE TRADING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le dix août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. GORDON SHIPPING CO., ayant son siège social à Niue,

2. DAMIDOV LIMITED, ayant son siège social à Niue,

les deux ici représentées par Madame Virginie Krausener, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 7 août 2000 à Luxembourg.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de EUROPEAN WINE TRADING SE.A. (E.W.T. SE.A.).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, de créances, de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y attachés.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garanties, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-huit mille deux cents Euros (38.200,- EUR) représenté par trois cent quatre-vingt-deux (382) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société en observant les dispositions de l'Article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'Article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire sur le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année Sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions particulières

Pour tous les points non spécifiés dans les présentes statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription, Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit Euros	Capital libéré Euros	Nombre d'actions
1) GORDON SHIPPING CO., préqualifiée.	19.100	19.100	191
2) DAMIDOV LIMITED, préqualifiée.	19.100	19.100	191
Total:	38.200	38.200	382

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de trente-huit mille deux cents Euros (389.200,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million cinq cent quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre francs luxembourgeois (1.540.984,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, réunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,
 - b) Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg,
 - c) Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Krausener, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 6CS, fol. 31, case 6. – Reçu 15.410 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 septembre 2000.

G. Lecuit.

(48874/220/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

D.A.E., DISTRIBUTION AUTOMOBILE EUROPEENNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1467 Howald, 17, rue Henri Entringer.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme GORDON S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Claude Wassenich, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 août 2000, laquelle procuration, paraphée ne varietur, retera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.
- 2.- Monsieur Jean-Claude Backes, commerçant, demeurant à Howald.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants et tous ceux qui devraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée sous le nom de DISTRIBUTION AUTOMOBILE EUROPEENNE, S.à r.l., en abrégé D.A.E., S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de véhicules automoteurs en tous genres.

Elle est également autorisée à prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés à objet similaire ou analogue, et à créer des filiales.

La société pourra, par voie de cession d'apport, de fusion, de participation, d'intervention financière, d'achat d'actions, de parts et d'obligations ou par tout autre mode, s'intéresser dans toutes entreprises dont l'objet serait semblable au sien.

Elle pourra faire toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

Art. 3. Le siège de la société se trouve à Howald.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle ne peut être dissoute que de l'accord unanime de tous les associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-), divisé en deux cents (200) parts de cent euros (EUR 100,-) chacune, souscrites comme suit:

1.- GORDON S.A., prénommée, cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	199
2.- Monsieur Jean-Claude Backes, prénommé, une part sociale.	1
Total: deux cents parts sociales.	200

Le capital se trouve entièrement libéré de sorte que la société dispose dès à présent de la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-), ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Le capital social pourra être augmenté ou réduit, la deuxième possibilité étant cependant limitée par le minimum fixé par la loi. La décision d'augmentation ou de réduction du capital sera prise par l'assemblée générale, délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession ne peut se faire à des tiers que du consentement donné en assemblée générale des associés représentant au moins les deux tiers du capital social. En cas de cession autorisée à un tiers, le ou les autres associés ont un droit de préférence à prix égal par rapport à tout tiers.

Toutes les cessions de parts doivent être constatées par écrit dans un acte notarié sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié.

Art. 8. Les associés peuvent consentir des avances en compte courant à la société. En cas de liquidation de la société, les comptes existant entre la société et les associés seront liquidés par préférence.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, qui seront nommés par les associés, pour une durée indéterminée.

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et toutes les opérations relatives à son objet et rentrant plus spécialement dans son domaine particulier.

Le ou les gérants peuvent nommer un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager la société avec l'accord d'un gérant.

Art. 10. Les décisions ne sont prises valablement que pour autant qu'elles ont été adoptées à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 12. Le décès d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institution testamentaire de l'associé décédé ont l'obligation de céder, sur demande de la société, les parts dont ils héritent ou bénéficient, soit à la société elle-même, soit à un tiers désigné par elle. Cette obligation n'existe que pendant les six mois suivant le décès de l'associé et qu'en cas de demande de la société par lettre recommandée.

A défaut d'une telle demande, ils pourront provoquer la mise en liquidation de la société au plus tôt trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants et notifiée aux associés par lettre recommandée.

En aucun cas, les associés, leur veuve ou leurs héritiers n'ont le droit de faire apposer des scellés ou de procéder à un inventaire judiciaire ou à toutes autres mesures pouvant entraver la marche de la société.

Art. 13. Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base des bilans des trois dernières années, et, si la société ne compte pas trois années d'existence, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années.

Art. 14. Les associés s'interdisent de faire pour leur compte personnel au Grand-Duché de Luxembourg des opérations qui rentrent dans l'objet de la société ainsi que de s'intéresser directement ou indirectement dans des affaires similaires ou existantes ou à créer et qui pourraient directement ou indirectement porter un préjudice quelconque à la société.

Art. 15. Un bilan ainsi qu'un compte de pertes et profits sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Pour le surplus, le bénéfice net est réparti entre les associés ou prorata de leurs parts sociales. Le bénéfice pourra cependant aussi être réintégré partiellement ou entièrement dans le capital de la société sur décision des associés statuant autant à la majorité requise pour la modification des statuts.

Art. 16. Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social de la société.
Tout associé peut également à tout moment inspecter tous les documents et les papiers de la société.

Art. 17. Tout associé peut à tout moment se retirer de la société moyennant un préavis de trois mois à adresser par lettre recommandée au gérant administratif. Celui-ci doit alors convoquer une assemblée générale extraordinaire des associés dans la quinzaine du préavis.

Cette assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité, soit de la reprise des parts sociales de l'associé sortant, soit de la substitution par un tiers. En cas de désaccord sur ce point, la société entre en liquidation.

Art. 18. En cas de liquidation de la société, elle sera faite conjointement par les gérants.

En cas de décès de l'une de ces personnes ou en cas de désaccord, la liquidation sera faite par un liquidateur nommé par le tribunal de commerce de Luxembourg sur simple requête lui présentée.

Dans l'hypothèse où la liquidation a été provoquée par un des associés, le ou les autres associés auront un droit de préemption sur le fonds de commerce de la société, par préférence à tous autres amateurs et à prix égal.

Art. 19. Les associés s'engagent, même après leur sortie de la société, à ne se servir en aucun cas du nom de D.A.E., S.à r.l.

Art. 20. Toutes les questions non prévues par les présents statuts seront régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés ainsi que par les textes modificatifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de la présente constitution, est évalué approximativement à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Le capital est évalué à huit cent six mille sept cent quatre-vingt-dix-huit francs luxembourgeois (LUF 806.798,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués, et après délibération, ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant Monsieur Jean-Claude Backes, prénommé.
- 2.- Le gérant peut engager la société valablement sans limitation.
- 3.- L'adresse de la société est établi à L-1467 Howald, 17, rue Henri Entringer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Wassenich, J.-C. Backes, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 6CS, fol. 34, case 10. – Reçu 8.068 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

E. Schlessler.

(48872/227/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

ROMAN BACKES IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3644 Kayl.

R. C. Luxembourg B 63.658.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Signatures.

(48916/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

B.C.M. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 32.226.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société B.C.M. HOLDING S.A.

En date du 12 juillet 2000 à 15 heures, Messieurs les Actionnaires de B.C.M. HOLDING S.A. se sont réunis en Assemblée Générale, de commun accord, au siège de la Société.

A été élu Président de l'Assemblée et chargé de constituer le bureau M. Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Mlle Armelle Beato, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Est élu Scrutateur, Mme Sylvie Becker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président constate :

I. Que les Actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et aptes à tenir la présente assemblée.

II. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les Actionnaires présents ou représentés reconnaissent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital est régulièrement constituée et habilitée à voter sur les objets portés à l'ordre du jour.

IV. Que les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste sera signée par les Actionnaires présents, les mandataires des Actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau. La liste de présence ainsi que les procurations éventuelles des Actionnaires resteront annexées aux présentes après avoir été paraphées ne varietur.

V. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Délibération sur la dissolution éventuelle de la société en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915,
3. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2000,
4. Affectation du résultat,
5. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
6. Conversion du capital en EURO,
7. Divers.

VI. Résolutions

1. L'Assemblée prend connaissance du rapport des administrateurs.

L'Assemblée entend le rapport du commissaire aux comptes.

2. L'Assemblée commente le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice 2000.

L'Assemblée constate pour l'exercice une perte s'élevant à BEF 177.005,-.

La perte cumulée dépassant les trois quarts du capital social de la société, les actionnaires délibèrent sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3. Après discussion, l'Assemblée décide de continuer les activités de la société et d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes tels que présentés.

4. L'Assemblée décide l'affectation du résultat suivante :

Perte de l'exercice	- 177.005,- BEF
Perte reportée	- 976.951,- BEF
Report à nouveau	<u>- 1.153.956,- BEF</u>

5. Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

6. En application des articles 1 et 4 de la loi du 10 décembre 1998 relative, d'une part, à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et, d'autre part, aux différences résultant de l'application des règles d'arrondi, l'Assemblée décide ce qui suit:

- de convertir en Euros 30.986,69 le capital social actuel de la société de BEF 1.250.000,- avec effet au 1^{er} avril 2000;
- d'augmenter le capital à concurrence de Euros 13,31 par prélèvement partiel de la réserve légale afin de fixer le nouveau montant du capital social à Euros 31.000,-;
- de supprimer la mention de la valeur nominale des actions;
- de procéder au dépôt des présentes résolutions conformément à l'article 9 du 10 août 1915.

7. Néant.

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal que est signé par le Président, la Secrétaire et le Scrutateur.

A. Beato / T. Schmit / S. Becker

Secrétaire / Président / Scrutateur

Enregistré à Mersch, le 23 août 2000, vol. 126, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(48924/228/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

B.C.M. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 32.226.

L'an deux mille, le seize août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de B.C.M. HOLDING S.A. avec siège à Strassen.

constituée par-devant Maître Edmond Schroeder le 13 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 139 du 27 avril 1990.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 12 juillet 2000, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Becker, employée privée, Senningerberg.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont annexées et font ressortir que l'intégralité du capital social est représentée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour prévoyant le transfert du siège et la suppression du capital autorisé.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Strassen à Senningerberg et la suppression du capital autorisé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, P. Albrecht, S. Becker, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 août 2000, vol. 415, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2000.

E. Schroeder.

(48922/228/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

B.C.M. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 32.226.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 septembre 2000.

E. Schroeder.

(48923/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

BEGONIA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.307.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

F. Baden.

(48926/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

BANDORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 55.151.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 1996 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: - 3.395.657,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(48918/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

BANDORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 55.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés:	- 3.395.657,- ITL
Bénéfice de l'exercice:	353.562.105,- ITL
./ affectation réserve légale:	17.500.000,- ITL
Report à nouveau:	332.666.448,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(48919/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

BANDORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 55.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés:	- 10.753.566,- ITL
---------------------------	--------------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(48920/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CARLSON ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 74.203.

Conseil d'Administration

M. Björn Carlson, manager, demeurant à Londres (RU), 23, College Hill,
M. Johan Kuylenstierna, manager, demeurant à Luxembourg, 26, rue Philippe II,
Mme Elisabeth Skog, manager, demeurant à Luxembourg, 26, rue Philippe II,
M. Ulf Spång, manager, demeurant à Stockholm, Sveavägen 44,
M. Anders Kvist, manager, demeurant à Stockholm, Sveavägen 44.

CARLSON ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

J. Kuylenstierna / E. Skog

Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48929/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

EXPANDOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 54.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau	- 349.156,- LUF
--------------------------	-----------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(48973/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

GIACOMELLI SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(48989/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

COMPOSITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 41.695.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(48941/010/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

COMPOSITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 41.695.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue extraordinairement au siège social à Luxembourg, le 26 avril 2000 à 10.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 1999.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Frédéric Seince en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48942/010/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 35.336.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signatures.

(48944/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

DT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 46.510.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signatures.

(48957/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

FERRERO TRADING LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.117.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société FERRERO TRADING LUX S.A., enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2000, vol. 541, fol. 61, case 7 que

- Monsieur Antonio Do, administrateur, demeurant à Torino (Italie), Via Zumaglia 31, a été nommé avec effet immédiat comme Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Arturo Cardelus, administrateur, demeurant à New York (États-Unis), 205 West 19° Av., a été nommé avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué et comme Directeur Général de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(48980/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

ENEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.560.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Signature.

(48966/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

HYMANN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 36.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés:	100.032.393,- LUF
- Bénéfice de l'exercice	5.142.296,- LUF
./. Distribution dividende:	1.667.000,- LUF
Report à nouveau:	103.507.689,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49003/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

FINANCIERE IMMOBILIERE DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.937.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

F. Baden.

(48981/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

FINGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 24.860.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(48982/793/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

**ExxonMobil Luxembourg International Finance 1, Société à responsabilité limitée,
(anc. EXXON LUXEMBOURG INTERNATIONAL FINANCE 1).**

Capital social: 500.000 LUF.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.736.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés et enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 75, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Messieurs Evert John van den Bergh, administrateur de sociétés, demeurant à Raadhuislaan 13, 2242 CR Wassenaar, Pays-Bas, Curt Levan, administrateur de sociétés, demeurant à Wouversdreef 21, B-2900 Schoten, Belgique, René Kremer, administrateur de sociétés, demeurant 33, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg, Nikolaas Baeckelmans, administrateur de sociétés demeurant à Van Schoonbekestraat 100, B-2018 Anvers, Belgique, Pieter Huisman, administrateur de sociétés, demeurant à Oranjelaan 7, 3062 BN Rotterdam, Pays-Bas, sont élus administrateurs jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ExxonMobil Luxembourg International Finance 1

Signature

(48977/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.723.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(48996/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.723.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 août 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000.

Conseil d'administration:

- MM. Ermanno Fabbri, agent administratif, demeurant à Monaco (Monte-Carlo), président;
Ermanno Gozzoli, administrateur de sociétés, demeurant à Savignano San Panaro (Italie), administrateur;
Régis Donati, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour extrait conforme

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48998/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

**ExxonMobil Luxembourg International Finance 2, Société à responsabilité limitée,
(anc. EXXON LUXEMBOURG INTERNATIONAL FINANCE 2).**

Capital social: 500.000 LUF.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 72.737.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés et enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 75, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Messieurs Evert John van den Bergh, administrateur de sociétés, demeurant à Raadhuislaan 13, 2242 CR Wassenaar, Pays-Bas, Curt Levan, administrateur de sociétés, demeurant à Wouversdreef 21, B-2900 Schoten, Belgique, René Kremer, administrateur de sociétés, demeurant 33, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg, Nikolaas Baeckelmans, administrateur de sociétés, demeurant à Van Schoonbekestraat 100, B-2018 Anvers, Belgique, Pieter Huisman, administrateur de sociétés, demeurant à Oranjelaan 7, 3062 BN Rotterdam, Pays-Bas, sont élus administrateurs jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ExxonMobil Luxembourg International Finance 2

Signature

(48978/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

FINIPER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 55.563.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 septembre 2000.

E. Schroeder.

(48983/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

FINITECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 54, rue de Longwy.

Les soussignées:

1) Madame Marie-Thérèse Sobry, retraitée, vve de Monsieur Jean Dewez, demeurant à F-54870 Ugny.

2) Madame Marie-Louise Thiry, secrétaire de mairie, épouse de Monsieur Thierry Dewez, demeurant à F-54870 Ugny
uniques associées de la société FINITECH, S.à r.l., avec siège à L-4760 Pétange, constituée suivant acte notarié du 21 octobre 1995, publié au Mémorial C N° 61 du 2 février 1996,

ont pris les décisions suivantes à l'unanimité;

1. changement de l'adresse du siège:

lequel est transféré à L-4750 Pétange, 54, rue de Longwy.

2. gérance

Les associées acceptent la démission de Monsieur Thierry Dewez et lui accordent décharge pour l'exercice de son mandat.

Pétange, le 31 août 2000.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2000, vol. 317, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmer.

(48984/207/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

GOLFSTAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

(48992/307/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

FRONTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.920.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 2000

L'Assemblée nomme Monsieur Luca Simona, administrateur de sociétés, demeurant à Porza (Suisse), Via Cantonale, 39, nouvel administrateur de la société en remplacement de Maître Rubino Mensch, avocat, demeurant à Lugano (Suisse), administrateur et président démissionnaire.

Monsieur Luca Simona est aussi nommé administrateur-délégué avec signature individuelle pour toutes les opérations rentrant dans l'objet social de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'année 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FRONTEL S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48987/518/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

GRAX TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.576.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(48993/794/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

GRAX TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.576.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(48994/794/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

PUBLIVEST FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.928.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 novembre 1992

Lors de cette réunion le Conseil d'Administration a nommé administrateur-délégué de la société:

Maître Philippe G. Meyer, avocat, demeurant à Genève, 78, rue de Rhône.

Maître Meyer engagera la société par sa seule signature pour toute opération rentrant dans l'objet de la société.

Luxembourg, le 13 novembre 1992.

PUBLIVEST FINANCE HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49069/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

HAWK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.646.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 8 septembre 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société HAWK FINANCE S.A. tenue à Luxembourg, le 8 septembre 2000, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Dennis Bosje en tant qu'administrateur de la société, et ce avec effet au 2 octobre 2000,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat,
- décision a été prise de nommer M. Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, au poste d'administrateur, et ce avec effet au 2 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48997/729/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

HOSPI CONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C. Luxembourg B 38.091.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(49000/794/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

HOTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.118.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 541, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(49001/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

SOCIETE FINANCIERE MUTUELLE EXTERIEURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 60.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat reportés:	- 149.191,- LUF
- Bénéfice de l'exercice:	284.105,- LUF
./. Affectation réserve légale:	- 7.000,- LUF
- Report à nouveau:	127.914,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49088/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

H.P.O.A., HOLDING DE PARTICIPATIONS OUTRE-ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 24.167.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: - 5.177,19 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

Signature.

(49002/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

EXPRESSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.473.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

EXPRESSION, S.à r.l.

Signature

(49004/567/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

IMAGINATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.827.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Signature.

(49008/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

IPG MANAGEMENT LIMITED

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.342.

Gérant de la succursale:

Monsieur Herbert Albert Oelke, homme d'affaires, demeurant au 5, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, a donné sa démission.

Aux fins de réquisition

Signature

Written resolution of all the directors of the Company

It was resolved:

1. To close the branch of the Company with effect from 30th June 2000.
2. To accept the resignation of Mr Herbert Oelke as manager of the branch. The signed letter of resignation is attached hereto.

Dated this 30th of June 2000.

A. McGive / H. Oelke

Directors

Décision du gérant de la succursale IPG MANAGEMENT LIMITED

Je soussigné, M. Herbert Albert Oelke, gérant de la succursale IPG MANAGEMENT LIMITED, portant le numéro de registre de commerce B 67.342, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, donne par la présente ma démission en tant que gérant de la prédite succursale avec effet au 30 juin 2000.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

H. A. Oelke.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49018/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

INACHIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 48.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 320.035,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49009/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

IN.A.MA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.325.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(49010/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

INFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 61.631.

Le bilan au 31 juillet 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(49013/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

INIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.954.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 7 septembre 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société INIGO S.A. tenue à Luxembourg, le 7 septembre 2000, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Dennis Bosje en tant qu'administrateur de la société, et ce avec effet au 2 octobre 2000,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat,
- décision a été prise de nommer M. Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, au poste d'administrateur, et ce avec effet au 2 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49014/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

RETHER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.457.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

F. Baden.

(49074/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

INTERNATIONAL SALES ADVISING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.230.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49017/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

LAKE ENTERPRISE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 64.611.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49027/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CARBENETH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.562.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 septembre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 11 septembre 2000 que:

La démission de Monsieur Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

Monsieur Michal Wittmann, demeurant au 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

La ratification de la nomination de Monsieur Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48928/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CARLSON INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 48.158.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CARLSON INVESTMENT MANAGEMENT S.A

Pour le Conseil d'Administration

J. Kuylenstierna

(48930/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CARLSON INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 48.158.

Conseil d'Administration:

M. Björn Carlson, manager, demeurant à Londres (RU), 23 College Hill,
M. Ulf Spång, manager, demeurant à Stockholm, Sveavägen 44,
M. Gérard Becquer, employé privé, demeurant à Luxembourg, 400, route d'Esch.

CARLSON INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

B. Carlson

Chairman

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48931/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

S.C.I. LANKELZ, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 1bis, rue Lankelz.

STATUTS

Les sousignés:

1. François Feltz, demeurant 1, rue Lankelz, L-4205 Esch-sur-Alzette, Luxembourg
et
2. Caroline Feltz, demeurant 38, rue du Viaduc, L-4343 Esch-sur-Alzette, Luxembourg
et
3. Isabelle Feltz, demeurant 38, rue du Viaduc, L-4343 Esch-sur-Alzette, Luxembourg
ont constitué entre eux une société civile, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes les opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de:
SCI LANKELZ

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations, de toutes les parts existantes.

Art. 4. Le siège social est établi à 1 bis, rue Lankelz, L-4205 Esch-sur-Alzette, Luxembourg

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille Francs (100.000,- LUF), représenté par cent parts sociales d'une valeur nominale de mille Francs (1.000,- LUF) chacune, réparti comme suit:

1. François Feltz, préqualifié.	98 parts sociales
2. Caroline Feltz, préqualifiée	1 part sociale
3. Isabelle Feltz, préqualifiée	1 part sociale
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille Francs (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 de Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à la majorité de trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés, ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le gérant peut agir individuellement en toutes circonstances.

Art. 10. Les décisions modifiantes les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 1998.

Signatures.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les prédits associés se réunissant en assemblée générale décident à l'unanimité:

1. de nommer gérant de la société:

François Feltz, préqualifié.

2. le siège de la société est établi à, 1bis, rue Lankelz, L-4205 Esch-sur-Alzette, Luxembourg

3. la société est engagée par la signature unique de son gérant François Feltz, préqualifié.

Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 1998.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2000, vol. 310, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(49132/000/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

SADDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.600.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

SADDIA HOLDING S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(49075/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

SADDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.600.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

SADDIA HOLDING S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(49076/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

SADDIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.600.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 août 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les rélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000.

Conseil d'administration:

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Gerd Frick, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
SADDIA HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
Société Européenne de banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49077/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

C.H.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 63.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: - 365.306,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(48936/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CEFIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 60.049.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le Conseil d'Administration décide de nommer comme Administrateur-délégué, Monsieur Tom Donovan. Il est autorisé à engager sous sa seule signature la société dans le cadre de la gestion journalière de la société.

Pour réquisition
CEFIP S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48933/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CLAXON PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.171.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 septembre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 6 septembre 2000 que:

La démission de Monsieur Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

Monsieur Michal Wittmann, demeurant au 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

La ratification de la nomination de Monsieur Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48937/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CLOUMICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.508.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 septembre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 7 septembre 2000 que:

La démission de Monsieur Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

Monsieur Michal Wittmann, demeurant au 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

La ratification de la nomination de Monsieur Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 7 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48938/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CLYDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.798.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 8 septembre 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CLYDE HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 8 septembre 2000, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société, avec effet au 2 octobre 2000;

- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat;
- décision a été prise de nommer M. Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, au poste d'administrateur de la société, et ce avec effet au 2 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48939/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

COMEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.571.

Acte constitutif publié à la page 8524 du Mémorial C n° 178 du 31 mai 1990.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48940/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CONDUCTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.254.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 septembre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 11 septembre 2000 que:

La démission de Monsieur Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

Monsieur Michal Wittmann, demeurant au 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

La ratification de la nomination de Monsieur Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48943/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CRELAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.902.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mars 2000, les mandats des Administrateurs MM. Jacques Rousseaux, Patrick Goffart, Luc Versele et du Commissaire aux comptes DELOITTE & TOUCHE S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour CRELAN FINANCE S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48947/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

EURI, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 5.892.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2000, les mandats des Administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Baumann et Guy Kettmann ainsi que celui du Commissaire aux Comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2006.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour EURI

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48968/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CYBELE RE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 32.366.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 août 2000

«1. L'Assemblée prend note de la démission de MAZARS & GUERARD DEBELUX de son mandat de réviseur externe de la Société.

L'Assemblée nomme en tant que réviseur externe, la société ARTHUR ANDERSEN, pour l'exercice 2000 et pour une durée de 1 an, en remplacement de MAZARS & GUERARD DEBELUX.

Le mandat de ARTHUR ANDERSEN prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2001.

2. L'Assemblée donne décharge au réviseur externe, MAZARS & GUERARD DEBELUX, pour l'exercice 1999.»

Pour la société

C. Stiennon

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48951/730/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CORISIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.883.

Le bilan au 31 mai 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

CORISIA INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(48945/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CORISIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.883.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 4 août 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000/2001 comme suit:

Conseil d'Administration:

MM. Cristiano Mantero, entrepreneur, demeurant à Como (Italie), président;
Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jean-Marc Léonard, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

CORISIA INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48946/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CRESPI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.164.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

CRESPI INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(48948/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CRESPI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.164.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 octobre 1999

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999:

Conseil d'administration:

MM. Gianfranco Bigatti, administrateur de société, demeurant à Legnano (Italie), président;
 Alberto Schiavi, administrateur de société, demeurant à Campiono d'Italia (Italie), administrateur;
 Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

CRESPI INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48949/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CRESPI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.164.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 30 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet à compter de ce jour, M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour CRESPI INTERNATIONAL S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48950/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

REACOMEX.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.825.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 1^{er} juillet 1999

«2. Le Conseil prend note que la Société COFACE, Administrateur, sera, dorénavant, habituellement représentée par Monsieur Joël Obry.

A cette occasion, le Conseil remercie Monsieur Jean-François Banbuck qui, auparavant, représentait habituellement la Société COFACE, pour l'intérêt qu'il a porté au développement de la Société.»

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49070/730/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

DOGICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.082.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 8 septembre 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DOGICA S.A. tenue à Luxembourg, le 8 septembre 2000, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Dennis Bosje en tant qu'administrateur de la société, et ce avec effet au 2 octobre 2000,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat,

- décision a été prise de nommer M. Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, au poste d'administrateur, et ce avec effet au 2 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48956/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

DUBBLE DEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.709.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour la société

Signature

(48958/729/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

DUBBLE DEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.709.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 7 septembre 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DUBBLE DEE S.A. tenue à Luxembourg, le 7 septembre 2000, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Dennis Bosje en tant qu'administrateur de la société, et ce avec effet au 2 octobre 2000,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat,
- décision a été prise de nommer M. Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, au poste d'administrateur, et ce avec effet au 2 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48960/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

DUBBLE DEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.709.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 11 septembre 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DUBBLE DEE S.A. tenue à Luxembourg, le 11 septembre 2000, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été approuvés,
- la perte a été reportée à l'exercice suivant,
- décision a été prise de donner décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration pour la période de leur mandat,
- décision a été prise de donner décharge au commissaire aux comptes pour la période de son mandat,
- décision a été prise de renouveler le mandat des administrateurs pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Ordinaire des Actionnaires,
- décision a été prise de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Ordinaire des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48959/729/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

DUKE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.660.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 septembre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 6 septembre 2000 que:

La démission de Monsieur Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

Monsieur Michal Wittmann demeurant au 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

La ratification de la nomination de Monsieur Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48961/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

RED TOWER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.262.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

RED TOWER S.A.H.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(49072/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

RED TOWER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.262.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 septembre 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000.

Conseil d'administration:

MM. Rolando Papucci, dirigeant de société, demeurant à Florence (Italie), président et administrateur-délégué;

Georges Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mmes Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

RED TOWER S.A.H.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49073/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

JETFLY AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 70.397.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société JETFLY S.A., qui s'est tenue en date du 8 août 2000 que:

1. La démission de Monsieur Jean Rolland et Monsieur Georges Heldenstein de leur poste d'administrateur a été acceptée.

2. Monsieur François Philipon, demeurant F-60117 Russy Bemont (France)

- Monsieur Michael Kraland, demeurant 7, avenue de l'Opéra, F-75009 Paris (France)

- Monsieur Jean-Marc Sasseti, demeurant 10, avenue Johan de Chelles, F-77500 Chelles (France), et

- La société I.P.B.M, établie et ayant son siège social à 18, avenue Matignon, F-75008 Paris (France)

ont été nommés en tant que nouveaux actionnaires, leur mandat prenant fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

3. Le siège social est transféré au 51, rue Haute, L-1718 Luxembourg.

4. L'assemblée renonce à la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi du 15 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour JETFLY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49019/260/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

EUROPEAN E-COMMERCE LUXEMBOURG (1) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.165.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 septembre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 6 septembre 2000 que:

La démission de Monsieur Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

Monsieur Michal Wittmann demeurant au 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

La ratification de la nomination de Monsieur Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48969/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

**ExxonMobil International Services, Société à responsabilité limitée,
(anc. EXXON INTERNATIONAL SERVICES).****Capital social: 15.103.000 LUF.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.735.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés et enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 75, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Messieurs Evert John van den Bergh, administrateur de sociétés, demeurant à Raadhuislaan 13, 2242 CR Wassenaar, Pays-Bas, Curt Levan, administrateur de sociétés, demeurant à Wouversdreef 21, B-2900 Schoten, Belgique, René Kremer, administrateur de sociétés, demeurant au 33, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg, Nikolaas Baeckelmans, administrateur de sociétés, demeurant à Van Schoonbekestraat 100, B-2018 Anvers, Belgique, Pieter Huisman, administrateur de sociétés, demeurant à Oranjelaan 7, 3062 BN Rotterdam, Pays-Bas, sont élus administrateurs jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ExxonMobil International Services

Signature

(48974/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

ACCEPT CONSEIL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Kristian Groke, expert-comptable, demeurant à L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange.

2) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente par les propriétaires des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ACCEPT CONSEIL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés, à prendre dans la forme prévue pour les modifications statutaires.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'activité d'expert-comptable, et notamment l'organisation, l'appréciation et le redressement des comptabilités et des comptes de toutes natures, l'établissement et l'analyse de bilans, l'analyse par les procédés de la technique comptable de la situation et du fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers.

Elle a également comme objet la tenue de comptabilités, la domiciliation de sociétés ainsi que tous les services en matière de décomptes des salaires et de secrétariat social, le conseil en matière fiscale, l'établissement de déclarations fiscales et le contrôle contractuel de comptes.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra s'associer avec d'autres personnes morales ou physiques pour constituer une société en commandite simple dont l'objet social est identique ou dont l'objet social rentre dans l'objet social de la société à responsabilité limitée ACCEPT CONSEIL LUXEMBOURG, S.à r.l., et dont la société est le commandité.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25 EUR) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites, comme suit:

1. Monsieur José Jumeaux, prénommé	100 parts
2. Monsieur Kristian Groke, prénommé	400 parts
Total:	500 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (Euro 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Art. 6. La cession des parts sociales doit être documentée par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers au'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

La cession des parts sociales entre vifs à des non-associés ne peut se faire qu'avec l'agrément donné en assemblée générale à l'unanimité.

L'associé Monsieur José Jumeaux dispose d'un droit de préemption en cas de cession sur toutes parts sociales qu'elle se fasse à des associés ou à des non-associés. Dès lors, le projet d'une cession de parts sociales, quel que soit le prix proposé, doit être présenté au préalable avec un préavis de deux mois et par lettre recommandée, sinon par tout autre moyen de communication écrite dont la réception par le sieur Jumeaux.

Si le sieur Jumeaux entend exécuter son droit de préemption, il le notifiera à la partie adverse. Le prix de la cession est d'ores et déjà fixé à vingt-cinq Euros (25,- EUR) par part, quelle que soit la proposition qui est faite par un tiers au cédant.

Toute cession qui est réalisée en violation de ce droit de préemption est inopposable à la société et à l'associé José Jumeaux.

La transmission des parts sociales pour cause de mort à des non-associés ne peut se faire que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, laquelle fixe la durée de leur mandat, à moins que l'assemblée générale n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. La société est valablement engagée par la signature du ou des gérants.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 12. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des cellés sur les biens et documents de la société ni saisir les parts sociales. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs déclarées.

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2000.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 35.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Kristian Groke, expert-comptable, demeurant à L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange.

La société sera représentée par la signature individuelle de Monsieur Kristian Groke, prénommé.

- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: K. Groke, J. Jumeau, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 6CS, fol. 38, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000.

J.-P. Hencks.

(49116/216/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

LA POYA S.A. (HOLDING), Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.783.

Minutes of the annual general meeting of shareholders held on May 15th, 2000 at 11 a.m. at the registered office of the company

The meeting was chaired by Mr J. Bonnier who appointed Mr P. Robat as ballot-judge and Mrs I. Rosseneu as secretary to the meeting.

The chairman stated that it appeared from the attendance list presented to the meeting, that 6,700 (six thousand seven hundred) shares, representing the entire share capital of the company were represented at the meeting and that hence evidence of formal convening notices could be disregarded, whereupon the chairman declared the meeting duly constituted and able to validly deliberate the items on the agenda.

Agenda:

1. Reports of the directors and of the statutory auditor.
 2. Approval of the balance sheet and profit and loss account and allocation of the results as at December 31, 1999.
 3. Discharge of responsibility to the directors and to the statutory auditor in respect of the past financial year.
 4. Replacement of the statutory auditor.
 5. Approval of the conversion effective as from May 15, 2000 of the capital of the company into Euros.
 6. Cancellation of the par value of the shares effective May 15, 2000.
 7. Modification of article 5 of the articles of incorporation.
- Upon motion duly made and seconded, it was unanimously

Resolved

1. Reports of the directors and of the statutory auditor.
The reports of the directors and of the statutory auditor are presented by the chairman.
2. Approval of the balance sheet and profit and loss account and allocation of the results as per December 31, 1999.
The shareholders approved unanimously the balance sheet and profit and loss account as per December 31, 1999. In accordance with the articles of association the shareholders of LA POYA S.A. decided unanimously to carry forward the net profit of NLG 324,734.17 after allocation of NLG 14,431.18 to the legal reserve.
3. Discharge of responsibility to the directors and statutory auditor for the past financial year.
The shareholders grant unanimously full and total discharge to the directors and statutory auditor for the year 1999 and thank the directors and the statutory auditor for their contributions to the company.
4. Replacement of the statutory auditor.
The chairman informed the meeting that Mr L. Van Loey, statutory auditor of the company, will be replaced by FIDEI REVISION, S.à r.l., until the annual general meeting of 2004.
5. Approval of the conversion effective as from May 15, 2000 of the capital of the company into Euros.
The shareholders propose to convert the capital of the company of six million seven hundred thousand Dutch Guilders (NLG 6,700,000.-) represented by six thousand seven hundred (6,700) shares of one thousand Guilders (NLG 1,000.-) each into EUR and in conjunction herewith to increase the resulting amount of EUR three million forty thousand three hundred and twenty seven point forty five (EUR 3,040,327.45) by EUR six hundred seventy two point fifty five (EUR 672.55) bringing the corporate capital to EUR three million and forty one thousand (EUR 3,041,000.-) by transferring said amount from the profit brought forward to the paid-up capital.
6. Cancellation of the par value of the shares effective May 15, 2000.
The shareholders resolve to cancel the par value of the shares effective May 15, 2000.
7. Modification of article 5 of the articles of incorporation.
The shareholders resolve to adapt article 5 of the articles of incorporation pursuant to item 5 above as follows: «The corporate capital is set at EUR three million and forty one thousand (EUR 3,041,000.-) consisting of two hundred fifty shares (6,700) in nominative form with no par value, all fully paid.»
As no other business matters were tabled, the chairman adjourned the meeting at 11.45.

J. Bonnier / P. Robat / I. Rosseneu

Chairman / Ballot-Judge / Secretary

Enregistré à Mersch, le 30 juin 2000, vol. 125, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49028/228/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

LA POYA S.A. (HOLDING), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.783.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2000.

E. Schroeder

Notaire

(49029/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

**ExxonMobil Luxembourg UK, Société à responsabilité limitée,
(anc. MOBIL LUXEMBOURG ASIA, S.à r.l.).**

Capital social: 501.000 LUF.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 73.859.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés et enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 75, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Messieurs Evert John van den Bergh, administrateur de sociétés, demeurant à Raadhuislaan 13, 2242 CR Wassenaar, Pays-Bas, Curt Levan, administrateur de sociétés demeurant à Wouversdreef 21, B-2900 Schoten, Belgique, René Kre-

mer, administrateur de sociétés, demeurant à 33, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg, Nikolaas Baeckelmans, administrateur de sociétés demeurant à Van Schoonbekestraat 100, B-2018 Anvers, Belgique, Pieter Huisman, administrateur de sociétés, demeurant à Oranjelaan 7, 3062 BN Rotterdam, Pays-Bas, sont élus administrateurs jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ExxonMobil Luxembourg UK

Signature

(49055/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

MULTIGOLD ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 22.893.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 1^{er} janvier 2000 entre la société anonyme MULTIGOLD ADVISORY COMPANY S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties suivant un préavis de 6 mois.

Aux fins de réquisition

Pour MULTIGOLD ADVISORY COMPANY S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541 fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49059/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

STRATOS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 72.686.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Mittwoch, dem 31. Mai 2000, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung fasste in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss:

Das Mitglied des Verwaltungsrates Wolfram Voegele, wird mit sofortiger Wirkung von seinem Amt abberufen.

Ihm wird volle Entlastung erteilt.

Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird gewählt

Herr Egon Bentz, Consultant, Luxembourg.

Zum Mitglied des Verwaltungsrates wird gewählt

Herr Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, Luxembourg.

Der Verwaltungsrat setzt sich nunmehr zusammen aus folgenden Personen:

Egon Bentz, Consultant, Luxembourg als Vorsitzender

Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, Luxembourg

Götz Schöbel, Betriebswirt, Luxembourg.

Das Mandat des Verwaltungsrates erfüllt nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

Luxemburg, den 31. Mai 2000.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(48110/782/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.
